

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/01/2025 À 15:00

**0137 - ACP AUBELINE (0762.926.873)
RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY**

Lieu de l'assemblée :
CLOCOLINE
rue du Cimetière , 23
5590 Ciney

Procès verbal

Sur convocation du syndic, SRL JBH Consult, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

13 copropriétaires sur 18 totalisant 7 031,00 / 10 000,00 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 15:00 après signature de la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • C1992 - M. et/ou | représentant 686,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1993 - M. I | représentant 310,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1994 - M. I | représentant 675,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1995 - Indivision | représentant 525,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1996 - M. | représentant 675,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1997 - Mme | représentant 601,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1998 - M. et/ou Mme | représentant 423,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1999 - M. et/ou Mme | représentant 434,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2002 - M. et/ou Mme | représentant 673,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2003 - M. et/ou Mme | représentant 525,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2004 - M. et/ou Mme | représentant 672,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2005 - M. et/ou Mme | représentant 321,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2006 - M. | représentant 511,00 / 10 000,00 quotités |

Ne sont ni présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| • C2000 - M. I | représentant 698,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2001 - M. et/ou Mme I | représentant 434,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2008 - SRL | représentant 1 270,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2009 - SRL | B03-K16) représentant 281,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2095 - Mme I | représentant 286,00 / 10 000,00 quotités |

LISTE DES RÉOLUTIONS

1. CODE CIVIL ARTICLE 3.87 §5:

L'assemblée ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. Néanmoins, l'assemblée générale délibère aussi valablement si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes. Si aucun des deux quorums n'est atteint, une deuxième assemblée générale sera réunie après un délai de quinze jours au moins et pourra délibérer quels que soient le nombre des membres présents ou représentés et les quotes-parts de copropriété dont ils sont titulaires.

2. CODE CIVIL ARTICLE 3.87 §6 :

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Lorsque le règlement de copropriété met à la charge de certains copropriétaires seulement les charges concernant une partie commune de l'immeuble ou du groupe d'immeubles, seuls ces copropriétaires prennent part au vote à la condition que ces décisions ne portent pas atteinte à la gestion commune de la copropriété. Chacun d'eux vote avec un nombre de voix proportionnel à sa quote-part dans lesdites charges. Code Civil Article 3.87 §8 Alinéa 2 : Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise. Code Civil Article 3.87 §10 : Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

3. CONSTITUTION DU BUREAU.

M. _____ est nommé président.

La SRL JBH Consult (VOTRESYNDIC.BE), représentée M. Vassart - Syndic Titulaire IPI 516.991, est nommée secrétaire.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

4. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'article 3.90 §4, du Code civil énonce, que : « [...] Lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil de copropriété adresse aux copropriétaires un rapport annuel circonstancié sur l'exercice de sa mission. »

Les procès-verbaux des réunions du conseil de copropriété sont accessibles à l'ensemble des copropriétaires sur l'espace copropriétaire et font office de rapport annuel.

5. RAPPORT ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Les commissaires aux comptes ont procédé à la vérification des comptes de l'exercice précédent et n'ont formulé aucune remarque sur les comptes de l'exercice 2023-2024. Le commissaire aux comptes désigné confirme que les comptes reflètent une image fidèle de la comptabilité de la copropriété. Leurs rapports de vérification étaient annexés aux documents comptables envoyés pour la présente Assemblée Générale.

6. APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023-2024.

Les comptes et le bilan de l'exercice 2023-2024 sont approuvés.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. APUREMENT DU COMPTES D'ATTENTE 49903 - PROBLÈME SOLDE FOURNISSEUR SUR BILAN D'OUVERTURE DE 206,34 €.

L'Assemblée s'accorde pour apurer le solde du compte d'attente 49903 d'un montant de 206,34 € via une OD dans l'exercice comptable en cours dans la classe comptable 612010 - Eau - Compteur commun (Inst. 8321). Le montant concerne des montants de la SWDE mal imputés par l'ancien syndic.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8. APUREMENT DU COMPTES D'ATTENTE 49900 - OP EN ATTENTE D'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 317,69 €.

L'Assemblée s'accorde pour apurer le solde du compte d'attente 49900 d'un montant de 317,69 € via une OD dans l'exercice comptable en cours dans la classe comptable 642 - Charges diverses.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

9. DATE POUR LE PAIEMENT OU LE REMBOURSEMENT DES DÉCOMPTES.

Les soldes débiteurs doivent être payés pour le 15 février 2025 au plus tard.

Le syndic effectuera les remboursements de solde dans les mêmes délais si la trésorerie de la copropriété le permet.

10. DÉCHARGE À DONNER AU COMMISSAIRE AUX COMPTES, AU SYNDIC ET AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'assemblée générale donne décharge aux commissaires aux comptes et au syndic pour l'exercice écoulé.

Les membres du conseil de copropriété désignée pour l'exercice écoulé sont :

- M.
- M.
- M.

La décharge est accordée à l'ensemble des membres du conseil de copropriété pour l'exercice écoulé.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

11. DÉSIGNATION ANNUELLE DU/DES COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES POUR L'EXERCICE COMPTABLE EN COURS.

L'article 3.91 du Code civil précise que : « L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété. »

M. Camus est désigné comme commissaires aux comptes pour l'exercice 2024-2025.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

12. DÉSIGNATION ANNUELLE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'article 3.90 §1, du Code civil, énonce que : « § 1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membre les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 3.91 Dans l'attente de la création et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre de l'assemblée générale peut introduire une action en justice contre l'association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers exerçant les missions du conseil de copropriété. »

« § 3. L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue, pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable. »

L'assemblée s'accorde pour élire M. comme membre du conseil de copropriété.

L'assemblée s'accorde pour élire M. I omme membre du conseil de copropriété.

L'assemblée s'accorde pour élire M. comme membre du conseil de copropriété.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

13. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC.

Le syndic précise que son mandat arrivera potentiellement à échéance. Il est candidat à sa propre succession pour un mandat de 3 ans.

Il propose le renouvellement de son mandat, le coût mensuel global est simplement arrondi à 470,00 € (pour les tâches ordinaires). Ces montants sont hors TVA. Celle-ci ne sera appliquée que si la législation l'impose. La tarification des tâches complémentaires et/ou extraordinaires figure dans le contrat.

Les honoraires sont indexés au 1er janvier de chaque année sur base d'un taux fixe de 3% l'an.

L'assemblée décide de renouveler le contrat du syndic, à ces conditions. Le renouvellement du mandat de syndic est donc confirmé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028.

Toujours par un même vote, l'assemblée donne mandat à M. Camus pour la signature du contrat.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

14. RAPPORT DES CONTRATS DE FOURNITURES RÉGULIÈRES.

Matériel incendie : le matériel est contrôlé via le contrat d'entretien souscrit auprès de Thomas & Piron

Entretien du bâtiment : la copropriété a souscrit un contrat d'entretien avec la société Thomas & Piron. Le détail des entretiens est disponible sur le contrat mis en ligne sur l'espace copropriétaire.

Pour information, la copropriété bénéficie d'un service de garde grâce à ce contrat 7 jours sur 7 / 24h/24.

Contrôle ascenseur : l'ascenseur est contrôlé par la société BTV.

Entretien ascenseur : l'ascenseur est entretenu par la société Schindler.

Nettoyage des communs : le nettoyage des communs est effectué par la société GONAY.

Électricité des communs : l'électricité des communs est fournie par Total.

Assurance incendie : l'assurance incendie est souscrite auprès de la compagnie Five Insurance via le courtier OFAC+.

En accord avec le conseil de copropriété, il est proposé de réaliser une étude de marché du contrat d'assurance et de mandater la copropriété pour valider et résilier la police via son syndic.

L'Assemblée s'accorde pour approuver l'étude de marché du contrat d'assurance et de mandater le conseil de copropriété pour valider et résilier la police via son syndic.

Protection juridique : l'assurance responsabilité civile est souscrite auprès de la compagnie ARAG via le courtier OFAC+.

Calorimètres : les décompteurs et calorimètres sont relevés par la société TECHEM.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

15. SINISTRES: RAPPORT.

Il n'y a actuellement aucun sinistre en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

16. LITIGE ET CONTENTIEUX.

Actuellement, il n'y a aucun litige en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

17. REMARQUES, DOLÉANCES ÉCRITES DES PERSONNES NON PROPRIÉTAIRES CONCERNÉES PAR L'IMMEUBLE.

Il n'y a pas de remarques.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

18. BUDGET 2024-2025.

Budget prévisionnel :

- Les dépenses courantes pour l'exercice 2023-2024 sont de 42.356,47 €.
- Actuellement, les charges mensuelles versées représentent 3.500,00 € par mois, soit 42.000,00 €/an.
- Le syndic propose de maintenir le budget actuel.

L'Assemblée s'accorde pour maintenir le budget actuel, à savoir 3.500,00 € par mois, soit 42.000,00 €/an.

Fonds de roulement général :

La pratique largement répandue en matière de gestion de copropriété est d'avoir un fonds de roulement équivalent à la moitié du budget de 5.000,00€ pour les copropriétés avec un faible budget.

Selon le bilan au 30 septembre 2024, le montant du fonds de roulement général s'élève à 15.000,00 €.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

19. FOND DE RÉSERVE.

À titre d'information, le syndic précise qu'il y a obligation de cotiser un minimum de 5% des dépenses annuel de l'exercice précédent pour les immeubles de 5 ans et plus.

Le montant minimum à appeler est de 2.117,82 €.

Le conseil de copropriété conseille d'appeler un montant de 5.000,00 € réparti aux quotes-parts.

L'Assemblée s'accorde pour appeler un montant de 5.000,00 € réparti aux quotes-parts à payer au plus tard pour le 15 avril 2025.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

20. À LA DEMANDE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ: FAIRE REMPLACER LES PLOTS PLASTIQUES BLANCS DES PARKINGS PAR DES CARRÉS PEINTS BLANCS.

Malgré une intervention de M. les plots en plastique continuent de se détériorer. Afin de pouvoir résoudre durablement la problématique, le conseil de copropriété propose de retirer ses carrés et de faire peindre le carré en blanc.

L'Assemblée s'accorde pour faire remplacer les plots plastiques blancs des parkings par des carrés peints blancs.

L'Assemblée mandate M. pour la réalisation du travail et procédera à un défraiement de 500,00 € pour couvrir les différentes dépenses et frais exposés.

Le défraiement sera financé par le fonds de réserve.

Majorité des 2/3	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

21. À LA DEMANDE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ: PLACER UNE PLAQUE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DE L'ACP AUBELINE.

L'Assemblée s'accorde pour faire placer une plaque Propriété Privée - Stationnement réservé aux résidents de l'ACP AUBELINE.

La validation du modèle sera faite par le conseil de copropriété.

Le coût du panneau et de son placement seront financés via le fonds de roulement.

L'Assemblée autorise le placement sur le mur extérieur du panneau.

Majorité des 2/3	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

22. DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DU PERÇAGE DE LA FAÇADE ARRIÈRE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CABINET MÉDICAL.

Le propriétaire de la surface médicale a procédé à des trous dans la façade sans aucune autorisation préalable d'assemblée générale. Pour rappel, le mur est un élément commun de la copropriété.

L'Assemblée s'accorde pour que le propriétaire du Cabinet Médical remette dans son état piristin le mur extérieur qui a été percé sans autorisation de l'AGO. Le travail devra être exécuté exclusivement par le promoteur Thomas & Piron qui est seul compétent pour cette remise en étant au frais du contrevenant. La décision devra être exécutée pour le 1?? mai 2025 au plus tard. La situation résulte d'une problématique avec l'isolation, les normes PEB en vigueur et un non-respect des statuts.

Lorsque la chose sera remise en état, le propriétaire concerné pourra faire la demande d'autorisation à l'AGO conformément aux statuts et au Code Civil.

Sans réaction de sa part à la date échue, l'Assemblée s'accorde pour ouvrir un dossier auprès de la protection juridique. Si la protection juridique ne peut sortir ses effets, la copropriété souhaite mandater un avocat pour mettre en demeure le propriétaire en question et l'assigner le cas échéant devant le juge compétent en la matière.

Majorité des 2/3	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

23. RAPPEL NON SOUMIS AU VOTE:

- Il est rappelé à tous les résidents de ne pas faire uriner leurs animaux de compagnie dans les sous-sols.
- Il est demandé aux résidents propriétaires de vélo d'éviter de salir les murs et parois des ascenseurs lors de leurs déplacements.

L'Assemblée mandate le syndic pour faire deux avis pour rappeler de ne pas faire uriner les animaux de compagnies dans les communs et les sous-sols.

Majorité absolue	Oui	7 031,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	7 031,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de auoi cette résolution est acceptée.

24. FIN DE RÉUNION, LECTURE DU PROCÈS-VERBAL.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

PV rédigé séance tenante par le syndic JBH Consult, représentée M. Syndic Titulaire IPI 516.991, lecture en est faite et présentée à la signature des copropriétaires présents et représentés qui l'ont signé.

La prochaine assemblée générale ordinaire est fixée le 23 janvier 2026 à 10h00 à la salle Clocoline, sous réserve de disponibilité.

La séance est levée à 16h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16:00.

Le Président

Le Secrétaire

SRL JBH CONSULT
RUE MABÎME, 62
4432 ALLEUR
TÉL. 04 295 57 37
info@votresyndic.be
Num. IPI : 508.867

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 28/01/2025 À 15:00

FAIT LE : 28/01/2025
IMMEUBLE : 0137 - ACP AUBELINE (0762.926.873)
RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Copropriétaire	Lots	Quotités			Signature	
		Clé	Total	Présent	Procuration	
	A0.2, K14	0001	286,00			
	A2.2, B2.3, K06, K09, V02, V03	0001	686,00			
	A1.2, K04	0001	310,00			
	A1.3, K17, V15, V22	0001	675,00			
	B1.4, K18, V16	0001	525,00			
	A2.3, K10, V11, V12	0001	675,00			
	A0.1, K01, V08	0001	601,00			
	B2.2, K07, V23	0001	423,00			
	A1.1, K03, V20	0001	434,00			
	B0.3, K16	0001	281,00			
	B0.1, B0.2, K13, K15, V04, V05, V18, V19	0001	1 270,00			

Copropriétaire		Lots		Quotités		Signature	
				Clé	Total	Présent	Procuration
	A0.3, K05, V09, V10			0001	698,00		
	A2.1, K02, V17			0001	434,00		
	B1.1, K12, V06, V07			0001	673,00		
	B2.4, K11, V01			0001	525,00		
	B2.1, K19, V13, V14			0001	672,00		
	B1.3, K20			0001	321,00		
	B1.2, K08, V21			0001	511,00		
				0001	10 000,00		

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence est arrêtée à copropriétaires présents ou représentés, totalisant ensemble parts.

PROCURATION

Je soussigné(e), M. ROCHETTE JOËL
demeurant CHAUSSÉE DE LIÈGE, 652/21
5100 NAMUR

possédant les lots suivants : B1.2 (APPARTEMENT), K08 (CAVE), V21 (EMPLACEMENT DE PARKING) pour un total de 511,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M^{me} Géraldine DUBRAY de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 28/01/2025 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

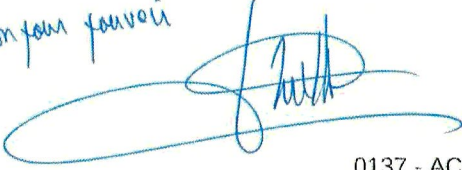
Fait à : Namur

Le 26-01-2025

Le mandataire : Dubray CIO OP
wallonie

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire : 
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

Bon pour pouvoir


Bon pour acceptation

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Fait à : _____, le _____
Signature

PROCURATION

Je soussigné(e), M. BODART MAXIME
demeurant CLOS DES PRINCES L'EVÊQUES,
9
5360 HAMOIS

possédant les lots suivants : A1.2 (STUDIO), K04 (CAVE) pour un total de 310,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M. MARTIN NICOLAS de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 28/01/2025 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Hamois

Le 25/01/25

Le mandataire :

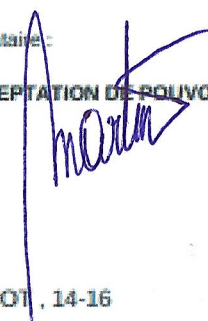
Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Fait à : HAMOIS
Signature

, le 25/01/25



PROCURATION

Je soussigné(e), INDIVISION CONSORTS
CHENIAUX

demeurant RUE DU COTEAU, 42
5590 CHEVETOGNE

possédant les lots suivants : B1.4 (APPARTEMENT), K18 (CAVE), V16 (EMPLACEMENT DE PARKING) pour un total de 525,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M DEGIVES Edmond de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 28/01/2025 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Chevotagne

Le 25-01-2025

Le mandataire : DEGIVES E.

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)

-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :

-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Fait à : Chevotagne
Signature

, le 25-01-2025 .

PROCURATION

Je soussigné(e), M. ET/ou MME DORMAL-
DECUBEER MARCEL-DANIÈLE

demeurant RUE DU SART HULET , 1
5100 JAMBES

possédant les lots suivants : A1.1 (APPARTEMENT), K03 (CAVE), V20 (EMPLACEMENT DE PARKING) pour un total de 434,00 €

Donne tout pouvoir à M. DEGIVES de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires
aura lieu le 28/01/2025 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité
tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire

Fait à : CINEY

Le 25/01/25

Le mandataire : DEGIVES

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)

-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :

-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Fait à :
Signature

, le

PROCURATION

Je soussigné(e),

demeurant RUE EDOUARD DINOT , 14/21
5590 CINEY

possédant les lots suivants : B2.1 (APPARTEMENT), K19 (CAVE), V13 (EMPLACEMENT DE PARKING), V14 (EMPLACEMENT DE PARKING) pour un total de 672,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 28/01/2025 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Ciney

Le 14/01/2025

Le mandataire :

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)

-- BON POUR POUVOIR --

^

Signature du mandataire :

-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16
5590 CINEY

Fait à :
Signature

, le